



Voirie Métropolitaine
RM 37
Porte de CHAMBRAY LES TOURS
Commune de Chambray les Tours
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

par la fermeture de la Bretelle de sortie de la RM 37 sens Nord/Sud
de la Porte de Chambray les Tours,

avec la mise en place d'une déviation par la porte de Monts

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON, Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU l'avis de la Préfecture d'Indre et Loire,

VU l'intervention dans la bretelle de sortie de la RM 37 sens Nord/Sud de la porte de Chambray les Tours, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Chambray les Tours réalisée par l'entreprise **AXIMUM, 3 rue du Désert 37390 Mettray**, pour le compte de **Tours Métropole Val de Loire**,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de fermer la bretelle de sortie de la RM 37 de la porte de la porte de Chambray les Tours dans le sens Nord/Sud, avec la mise en place d'une déviation par la porte de Veigné,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du 3 au 7 juin et du 10 au 14 juin 2024 sur 1 journée dans ces périodes, la bretelle de sortie de la RM 37 de la porte de Chambray les Tours dans le sens Nord/Sud sera fermée à la circulation avec la mise en place d'une déviation par la porte de Veigné, hors agglomération, sur le territoire des communes de Chambray les Tours.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de la fermeture de la bretelle de sortie de la porte de Chambray les Tours de la RM 37, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- la bretelle de sortie de la RM 37 de la porte de Veigné,
- la bretelle d'accès dans le sens Sud/Nord de la RM 37 de la porte de Veigné,
- la bretelle de sortie de la RM 37 de la porte de Chambray les Tours,

ARTICLE 3 - Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine). Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, à la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La signalisation sera réalisée par le Centre d'Exploitation de La Mignonne à Joué-lès-Tours.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Chambray-lès-Tours, le Commissariat de Tours, M. le Directeur de l'entreprise **AXIMUM** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- le Commissariat Central de Tours
- M. le Commandant de la CRS 41 à Saint-Cyr-sur-Loire
- M. le Maire de Chambray les Tours
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SRT/SRS)
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

Fait à Joué les-Tours, le 31 MAI 2024

Le Président de Tours Métropole-Val-de-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA PORTE DE CHAMBRAY LES TOURS DE LA RM 37 AVEC DEVIATION PAR LA PORTE DE VEIGNE



